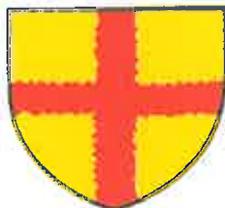


DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de Valenciennes Sud

-----

MAIRIE D'ARTRES

-----



Le Maire de la Commune d'ARTRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'avis favorable du Département du NORD – Subdivision Départementale  
de DENAIN en date du 27 Septembre 2004,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre un emplacement réservé sur la Rue du Préau  
afin de faciliter le stationnement du véhicule devant le Cabinet Médical,

ARRETE

-----



Article 1<sup>er</sup> : Un emplacement est réservé devant le N° 3 dans la Rue du Préau, soit côté impair.

Article 2 : Il sera signalé par de la peinture.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront autorisés à verbaliser les véhicules stationnés sur ledit emplacement.

Article 4 : Le présent Arrêté entrera en vigueur dès l'installation de cette signalisation et, après notification à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ;
- Au Département du NORD – Subdivision Départementale de DENAIN ;
- La Gendarmerie de VALENCIENNES.

A ARTRES, le 27 Septembre 2004.

Le Maire,



B. LAFONT

-----

7 rue de la Fabrique - 59269 ARTRES  
Téléphone : 03.27.27.14.17 - Fax : 03.27.27.29.30